

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/CD/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 3^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'accueil du spectacle « Gadoue » de la Compagnie Jardin des délices, dans le cadre du Festival PRIMO.

DECIDE

Article 1

Un contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, dans le cadre d'un marché public négocié, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Ledit contrat avec la compagnie « Jardin des délices » sise 14 rue des chênes 93100 Montreuil et représentée par Fred Cardon en sa qualité de président, pour un montant de 2753,19 € TTC (deux mille sept-cents cinquante-trois euros et dix-neuf centimes).

Ceci pour l'accueil d'une représentation du spectacle « Gadoue » de la compagnie Jardin des délices le 24 septembre à 14h30 et 17h30 à la Place François Mitterrand 77270 Villeparisis.

Article 2

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

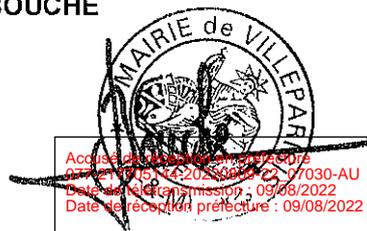
Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Claye-Souilly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 25 juillet 2022

Frédéric BOUCHE
Maire



Contrat de cession

Compagnie Le Jardin des Délices - Gadoue

Entre les soussignés:

Association LE JARDIN DES DÉLICES

Siège : c/o B.Boulbil - 14 rue des Chênes - 93100 Montreuil

Correspondance : 4 avenue Taillade 75020 Paris

Téléphone : 06 16 12 54 85 – Email : cardon.fred@gmail.com

SIRET : 480 422 260 000 46 – APE : 9001Z

TVA Intra : FR524 804 222 60 - Licence : 2 - 142646

Représenté par Fred Cardon, en qualité de Président

Ci-après dénommé "**Le Producteur**", d'une part

Et

Mairie de Villeparisis

Siège : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS

Téléphone : 01.60.21.21.06

Siret : 217 705 144 000 12

Licence : en cours ;

Code APE : 8411Z

N° TVA :

Représenté par Frédéric BOUCHE, en qualité de maire de la ville

Ci-après dénommé "**L'Organisateur**", d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

A - Le Producteur dispose du droit d'exploitation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours du personnel artistique, technique et administratif nécessaires à sa présentation :

Titre du spectacle : Gadoue

Metteure en scène : Luna Rousseau / Interprète : Nathan Israël et Delphine Benhamou ou Paola Aviles

Compagnie Le Jardin des Délices

Durée : 35 minutes

B - L'Organisateur s'est assuré de la disposition des lieux de représentations suivant, dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Lieu de représentation Place François Mitterrand 77270 VILLEPARISIS

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 3 représentations du spectacle susmentionné, aux dates et horaires suivants :

Samedi 24 septembre 2022 à 14H30 et à 17h30

Article 2 : Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Il est tenu de se conformer aux normes de sécurité prévues par la législation française. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle. Il est tenu d'assurer contre tous les risques son personnel et les objets lui appartenant. Le spectacle comprendra les décors, accessoires et costumes nécessaires à la représentation. Le Producteur effectuera le

transport de son personnel et des décors pour lequel il effectuera les éventuelles formalités douanières. Le Producteur fournira à l'Organisateur les éléments nécessaires à la publicité. Le Producteur fournira également la fiche technique du spectacle.

Le Producteur certifie qu'au sens défini par l'article 89 ter annexe III du C.G.I, le spectacle objet du présent contrat aura été donné moins de 140 fois sur le territoire français à la date de signature du contrat et fournira l'attestation signée correspondante. Le Producteur fournira sur demande les attestations, certifiant que les salariés sont employés conformément à la législation en vigueur.

Le Producteur bénéficie d'un subventionnement public (à ce titre l'organisateur est exonéré de la taxe fiscale sur les spectacles), LE PRODUCTEUR fournit à la signature du présent contrat une attestation de moins d'un an pour faire valoir ce que de droit.

Article 3 - Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montage et démontage et au service de la représentation (voir fiche technique). Il assurera en outre le service général des lieux : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. Il aura souscrit les assurances pour son personnel et le public, nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans ses lieux. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel.

L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement, les droits voisins restant à la charge de la compagnie. Le spectacle Gadoue est déclaré à la SACD.

En matière de publicité, d'information et de diffusion, il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (article 8 du présent contrat). L'Organisateur est tenu de respecter les demandes liées à la fiche technique.

Article 4 : Fiche technique - prémontage, montage, démontage.

Le lieu sera mis à disposition du Producteur en amont de la première représentation pour permettre d'effectuer les montages, réglages et éventuels raccords. Le démontage se fera à partir de 19h00. La fiche technique du spectacle figure en annexe 2 et est partie intégrante du présent contrat.

Article 5 : Conditions financières

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie des représentations, objet du présent contrat, sur présentation d'une facture, la somme de **2 500,00 € HT + TVA 5,50% 137,50 €, soit 2 637,50 € TTC.**

Cette somme sera réglée à l'issue de la dernière représentation, par virement bancaire, sur le compte du Producteur.

L'Organisateur réglera en même temps et de la même manière les frais annexes spécifiés dans l'annexe n°1.

Article 6 : Invitations

Le cas échéant (spectacle payant), l'Organisateur mettra à disposition du Producteur 5 invitations par représentation pour les demandes personnelles de la compagnie.

Article 7 : Mentions obligatoires

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur.

Les mentions obligatoires sont les suivantes :

Interprète : Nathan Israël et Paola Aviles. Mise en scène : Luna Rousseau. Régie : Etienne Charbonnier

Diffusion : Nicolas Féniou / Bureau Full-full

Production : Le Jardin des Délices avec le soutien de l'Atelier du Plateau (Paris 19ème) et de la Ville de Paris.

L'Organisateur s'engage, dans la mesure du possible, à soumettre au Producteur tout document pour relecture avant l'impression et diffusion. Il transmettra au Producteur copie de toute publication réalisée à cet effet, ainsi que la revue de presse du dit spectacle.

Article 8 : Enregistrement, diffusion et photos

Sauf accord du Producteur ou de son représentant, la prise de photos et la captation d'images est strictement interdite à tout moment de l'exploitation du spectacle, c'est-à-dire, lors des répétitions, répétitions générales et pendant les représentations. Toute diffusion, tout enregistrement ou reproduction par la radio, par la télévision ou par tout autre support médiatique, des répétitions ou représentations faisant l'objet du présent contrat, devra donner lieu à un accord séparé et préalable.

Toutefois, Le Producteur accepte, conformément aux usages, qu'il soit fait des citations du spectacle sous forme d'extraits télévisés n'excédant pas deux minutes cinquante-neuf secondes, pour autant qu'il ait été autorisée par

le Producteur ou son représentant la présence des personnes chargées des dits enregistrements (télévision, radio, vidéo) aux répétitions et/ou répétitions générales.

Article 9 : Assurances

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. L'Organisateur est responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur les lieux des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel. Le Producteur est tenu responsable de la bonne assurance contre tous les risques de son personnel.

Article 10 : Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence française et qui peut seule exonérer les parties de l'exécution du présent contrat. En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement l'autre partie.

En cas de maladie ou d'accident corporel de l'un des artistes et techniciens attachés au spectacle, qui surviendrait de manière imprévisible et en dehors de la responsabilité de ce dernier, rendant l'exécution de la représentation impossible, les parties conviennent de reporter la prestation objet du présent contrat. En cas d'impossibilité de report, le présent contrat ne sera pas facturé. Cependant, si cette maladie ou cet accident survient en cours d'exécution du présent contrat, les représentations déjà données ou en cours seront facturées au prorata du prix de cession, ainsi que les frais annexes.

Si la représentation a lieu en extérieur, et lors de la présence de la compagnie sur le lieu de l'événement, en cas d'intempéries (pluie, vent excessif,...) qui ne permettraient pas un déroulement en toute sécurité du spectacle et entraînant donc son annulation, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'engage à convenir d'une solution de report ou de repli en intérieur. Dans le cas où aucune solution ne peut être trouvée et où le spectacle est par conséquent annulé, l'Organisateur s'acquittera de l'intégralité des sommes dues au Producteur au titre du présent contrat.

En dehors des cas précités, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs, dans la limite du montant du cachet de la présente cession.

Article 11 : Clause particulière concernant le coronavirus COVID-19

En cas de décrets, ou de tous autres textes faisant force de loi, en lien avec la pandémie de COVID 19 et contraignant les Usages du Producteur, ou ceux de L'Organisateur dans leurs capacités normales de diffusion et d'accueil du spectacle, les signataires s'engagent à recourir à toutes les solutions amiables pour préserver leurs intérêts respectifs selon les négociations établies à la signature du présent contrat :

Séances scolaires

- En cas d'impossibilité pour l'ORGANISATEUR d'accueillir du public

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront ensemble la possibilité d'adapter la représentation ou le lieu de représentation mentionné ci-dessus pour que le spectacle puisse avoir lieu. Si les élèves ne peuvent se déplacer dans le lieu de la représentation, le producteur proposera une alternative au sein même des établissements scolaires (rencontre, atelier, petite forme...).

- En cas de reconfinement (impossibilité pour l'ORGANISATEUR d'accueillir le public ou aux écoles d'accueillir une personne extérieure à l'établissement)

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront la possibilité de reporter les représentations programmées, en priorité sur la même année civile, à défaut la même saison. Les modalités de ce report feront l'objet d'un avenant au présent contrat, qui pourra inclure un accord financier (indemnisation, tenant compte des frais engagés pour la représentation initialement prévue).

Si le report n'est pas envisageable ou qu'il a lieu la saison suivante, l'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR une lettre d'annulation de la représentation. Les parties s'entendront sur un accord financier (indemnisation).

Séances tout public

- En cas d'impossibilité pour l'ORGANISATEUR d'accueillir du public

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront la possibilité de reporter les représentations programmées, en priorité sur la même année civile, à défaut la même saison. Les modalités de ce report feront l'objet d'un avenant au présent contrat, qui pourra inclure un accord financier (indemnisation, tenant compte des frais engagés pour la représentation initialement prévue).

Si le report n'est pas envisageable ou qu'il a lieu la saison suivante, l'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR une lettre d'annulation de la représentation. Les parties s'entendront sur un accord financier (indemnisation).

Article 12 : Compétence Juridique

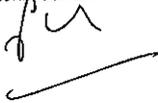
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Montreuil, le 25 juillet 2022 en 2 exemplaires originaux, paraphés à chaque page.

Pour Le PRODUCTEUR

Fred Cardon

FRANÇOIS DES BÉLICES
Président
4 avenue Daubade - 75020 Paris
Siège : 14 rue des Chênes
93100 Montreuil
Tel : 01 47 22 24 00



pour L'ORGANISATEUR



Annexe n°1
Relative aux frais annexes
Compagnie Le Jardin des Délices - Gadoue

Raison sociale : LE JARDIN DES DÉLICES

Adresse du siège social : c/o B.Boubil - 14rue des Chênes - 93100 Montreuil
Adresse de correspondance : c/o Fred Cardon - 4 avenue Taillade - 75020 Paris
Mail / Téléphone : cardon.fred@gmail.com / 06 16 12 54 85
Siret : 480 422 260 00046 - APE 9001Z
Numéro de Licence : 2-1092029
Représentée par Fred Cardon en qualité de Président
Dénommée ci-après le Producteur

Et

Mairie de Villeparisis

Siège : 32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis
Téléphone : 01.60.21.21.06
Siret : 217 705 144 000 12
Licence :en cours..... ;
Code APE : 8411Z
N° TVA :
Représenté par Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire de la ville
Ci-après dénommé "**L'Organisateur**", d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Frais liés à l'exécution du contrat

L'Organisateur prendra à sa charge le transport du décor, des accessoires et de l'équipe pour un montant de **109,66 € HT + TVA 5,50% 6,03 €, soit 115,69 € TTC,**

Les repas du 24 septembre 2022 midi et soir, seront directement pris en charge directement par l'Organisateur, pour 4 personnes.

Un catering (boissons, fruits, barres de céréales...) sera mis à disposition de l'équipe aux moments du montage et de la représentation.

Le montant des frais annexes et le montant de la cession seront réglés sur présentation d'une facture, par virement bancaire, à l'issue de la dernière représentation.

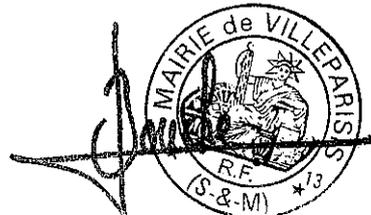
Fait à Montreuil, le 25 juillet 2022 en 2 exemplaires originaux, paraphés à chaque page.

Pour Le PRODUCTEUR
Fred Cardon

LES JARDINS DES DÉLICES
c/o Fred Cardon
4 avenue Taillade - 75020 Paris
Siège : 14 rue des Chênes
93100 Montreuil
tél : 06 16 12 54 85



pour L'ORGANISATEUR



Annexe n°2
FICHE TECHNIQUE
Compagnie Le Jardin des Délices - Gadoue

Raison sociale : LE JARDIN DES DÉLICES

Adresse du siège social : c/o B.Boubil - 14rue des Chênes - 93100 Montreuil
Adresse de correspondance : c/o Fred Cardon - 4 avenue Taillade - 75020 Paris
Mail / Téléphone : cardon.fred@gmail.com / 06 16 12 54 85
Siret : 480 422 260 00046 - APE 9001Z
Numéro de Licence : 2-1092029
Représentée par Fred Cardon en qualité de Président
Dénommée ci-après le Producteur

Et

Mairie de Villeparisis

Siège : 32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis, 77270 Villeparisis
Téléphone : 01.60.21.21.06
Siret : 217 705 144 000 12
Licence : en cours ;
Code APE : 8411Z
N° TVA :
Représenté par Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire de la ville
Ci-après dénommé "**L'Organisateur**", d'autre part



GADOUE

Le Jardin des Délices - Nathan Israël et Luna Rousseau

Pièce de cirque tout public à partir de 5 ans
Pour espace intérieur ou extérieur

FICHE TECHNIQUE

DURÉE

- Montage 2h - démontage 1h30 / durée du spectacle 30 mn
- En cas de 2 représentations dans la même journée, prévoir 2 h 30 entre la fin de la première représentation et le début de la deuxième représentation

ESPACE DE JEU

- Piste de 3m de diamètre, rehaussée d'une dizaine de centimètres (fournie par la compagnie)
- 200 kg d'argile (fournis par la compagnie)

ESPACE SPECTATEUR

- Environ 200 personnes disposées autour de la piste sur des chaises, bancs ou petit gradin => les 1ères assises doivent être disposées à 1 mètre de la piste (à fournir par la structure d'accueil).

PERSONNEL REQUIS

Fiche tarifaire / compagnie « autonome » en extérieur ou représentation(s) en intérieur :

1 technicien pour l'accueil et pour aider au déchargement et à la mise en place de l'argile sur la piste.
Si la représentation se donne dans un espace intérieur, des échanges entre la compagnie et un régisseur du lieu seront nécessaires pour évaluer les besoins nécessaires en lumière d'appoint.

Fiche tarifaire / compagnie accompagnée techniquement par le lieu d'accueil en extérieur :

1 technicien pour l'accueil et pour aider au déchargement et à la mise en place de l'argile sur la piste
+ 1 deuxième technicien pour aider à la manipulation et la mise en place de l'argile pour chaque représentation.

DIVERS

- Douche + point d'eau à proximité de l'espace de jeu
- Matériel adéquat pour le nettoyage du plateau après la représentation (balais, seaux, serpillières...)

CONDITIONS DANS L'ESPACE PUBLIC, EN EXTERIEUR

10 minutes après le début du spectacle, l'interprète se retrouve en caleçon et complètement trempé.
Pour que la lecture de la pièce par le spectateur ne soit pas altérée, il faut veiller à ne pas jouer en cas de température trop basse et/ou de grand vent et éviter ainsi que le public ne prenne l'interprète en pitié par rapport au froid (nous avons déjà expérimenté cette situation)
Il est donc nécessaire de prévoir une solution de repli en cas d'intempéries (pluie **mais aussi** froid et/ou vent)

CONTACT TECHNIQUE : nathan.lejardindesdelices@gmail.com - + 33 6 80 77 78 39

Fait à Montreuil, le 1^{er} décembre 2021 en 2 exemplaires originaux, paraphés à chaque page.

Pour Le PRODUCTEUR

LE JARDIN DES DÉLICES
Cécile Gordon
4 avenue Dajude - 75020 Paris
Siège : 93100 Montreuil
Tél : 01 47 32 210 02016

pour L'ORGANISATEUR



Musee de reception en préfecture
N° : 1774534-20220809-2022-AU
Date de transmission : 09/08/2022
Date de réception préfecture : 09/08/2022

page 7